

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 19 février 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 FÉVRIER 2021**

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Sabrina ZIANE, Joëlle COCHEZ, Neige-Line DEQUIDT, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Philippe REPERT (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Joëlle COCHEZ), Audrey OUSSKOU (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Philippe CERF a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2020 :

- Monsieur Le Maire : s'il y a des questions ou des observations.

Pas de questions ?

Aucune observation ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMMISSIONS :

** enseignement jeunesse du 09 décembre 2020 :*

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Mesdames GUEYDON et BLANCHARD sont là pour y répondre.

Pas de questions concernant cette commission ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

*** affaires sociales – solidarités – seniors du 07 janvier 2021 :**

- ***Monsieur Le Maire** : si vous avez des questions, Madame DHONDT est là pour y répondre.*

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

3) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

**** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :***

2020-159 : signature d'un avenant de modification au contrat n°158130660003 relatif au contrat dommage aux biens avec la société GROUPAMA.

Il y a lieu de rajouter pour la période du 05/11/2020 au 31/12/2020, le pôle sportif Gallet pour un montant de 168,68 € T.T.C.

La nouvelle cotisation annuelle pour l'année 2020 est donc de 29 418,34 € T.T.C.

Reste à payer pour l'année 2020, la somme de 666,07 € T.T.C.

2020-163 : signature d'un contrat de location avec la société GRENKE LOCATION relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien pour le matériel/logiciel loué « MELODY DG 3000 + 1 compteur d'entrée » système anti-vo et compteur d'entrée qui sera installé à la bibliothèque municipale.

- Durée initiale de la location : 60 mois
- Nombre de loyers : 60 - Loyer H.T. : 63 €

Périodicité : trimestrielle.

2020-164 : signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation professionnelle CERA JEAN PAJOR représenté par Monsieur Jean PAJOR, Gérant et relative à deux formations PERMIS BE avec Code pour MM.Jonathan SEBERT, Samir ATRARI et Tracy LEFEBVRE.

Les formations se dérouleront du 07 au 18 décembre 2020.

Le montant des formations s'élève à 2 130,00 € T.T.C.

Un acompte de 30%, soit 639,00 € sera versé au moment de la signature de la convention.

2020-171 : accord des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un choc de véhicule survenu le 16 octobre 2020 sur une porte du centre technique municipal d'un montant de 1 736,80 €.

2021-03 : signature d'un avenant de prolongation à la convention de maintenance du suivi annuel de l'archivage avec la société CODEXIA et relative à la mise à jour des archives pour l'année 2020.

La durée totale d'intervention pour l'année 2020 est portée à 12 jours.

Le montant de l'intervention archivage et classement pour 2020, est donc de :

550 € x 12 jours = 6 600,00 € H.T, soit 7 920,00 € T.T.C.

A déduire, une remise commerciale d'un montant de 352,00 € H.T., soit 422,40 € T.T.C.

Montant net : 6 248,00 € H.T., soit 7 497,60 € T.T.C.

2021-08 : signature d'une convention de maintenance relative au suivi annuel de l'archivage avec la société CODEXIA.

Chaque facturation s'entend tous frais de déplacement et fournitures inclus (chemises, sous-chemises, boîtes archivages, étiquettes).

Le coût de la vacation journalière est de 560,00 € H.T.(672,00 € T.T.C), soit pour 8 jours : 4 480,00 € H.T.

A déduire, la remise commerciale d'un montant de 352,00 € H.T.

Montant net à payer : 4 128,00 € H.T soit 4 953,60 € T.T.C.

Le coût journalier de la vacation est figé pour les trois prochaines années. Toute révision ne pourra intervenir avant le terme de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2021 au 01/01/2022. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction (sans toutefois excéder une durée de trois années soit jusqu'au 01/01/2024).

*** MARCHES PUBLICS :**

2020-160 : signature d'un marché avec la société ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT représentée par Monsieur Eric BOSSA, Directeur et relatif au marché de restauration des scolaires et accueils de loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2022.

Les quantités minimales et maximales susceptibles d'être commandées sont les suivantes :

	TOTAL MINIMUM	TOTAL MAXIMUM
Montant € T.T.C.	210 555,10 €	222 135,63 €

2020-167 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les travaux consistent en l'aménagement de la voirie de la rue du 8 Mai 1945.

Ils s'inscrivent dans une démarche de rénovation prenant en compte les impératifs de sécurité routière constatés sur le secteur.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 s'élève à 45 848,00 € HT.

Le montant estimatif des travaux est de 250 000 € H.T.

2020-168 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les travaux consistent à mener des travaux de réfection des voiries Schaffner et Epinette.

Ils s'inscrivent dans une démarche de rénovation prenant en compte les impératifs de sécurité routière constatés sur le secteur.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 s'élève à 56 731,92 € HT.

Le montant estimatif des travaux est de 400 000 € H.T.

2020-169 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les travaux consistent au remplacement de lanternes vétustes, équipées de sources sodium haute pression par des éclairages à LED afin de diminuer la consommation par 50% minimum.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 s'élève à **31 093,00€ HT**.

Le montant estimatif des travaux est de 155 500 € H.T.

2020-170 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

L'opération consiste en l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles de la ville de Noyelles-sous-Lens.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion du numérique en dotant le personnel enseignant d'outils performants.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 s'élève à **3 426,95 € HT**.

Le montant estimatif de l'acquisition est de 11 500 € H.T.

2021-01 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme d'entretien écologique sur 3 ans.

Le coût prévisionnel s'élève à 32 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 s'élève à **25 552 € HT**.

Le montant estimatif du programme est de 38 400 € H.T.

2021-04 : approbation de la modification 1 du marché "DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION URBAINE" pour le montant total en plus de 27.768,20 € HT ou 33.321,84 € TTC.

2021-05 : approbation de la modification 3 du marché "RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 11 (VRD / ESPACES VERTS)" pour le montant total en plus de 25.000,35 € HT ou 30.000,42 € TTC.

*** BIBLIOTHEQUE :**

2020-166 : signature d'un avenant à la convention d'animation n°20/074 avec l'association DROIT DE CITE représentée par Monsieur François PASQUALINO et relatif au report des spectacles suivants :

- 2 représentations du spectacle « la pâtisserie Chocopap », initialement prévues le mercredi 18 novembre 2020, seront reportées le 27 janvier 2021 à 9h30 et 15h00,

- 2 représentations du spectacle « à petits pas bleus », initialement prévues le samedi 14 novembre 2020 seront reportées pour l'édition 2021 de Tiot Loupiot. Ce report fera l'objet d'une nouvelle convention.

Annule et remplace les éléments chiffrés de la convention d'animation précédente :

- le montant total des cachets, déplacements, restauration, SACEM et CNM s'élève à 2 793,00 €,
- le montant de la part communication s'élève à 250 €,
- les frais techniques, administratifs et de gestion s'élèvent à 456,45 €,
- soit un coût total de 3 499,45 €.

La participation financière de la ville s'élève à 2 850,00 €.

Acompte versé sous la facture n°FC2521 : 2 000,00 €,

Le solde d'un montant de 850,00 € sera a versé à la fin de l'action.

Aides perçues par Droit de Cité : 649,45 €.

2021-06 : signature d'une convention de partenariat avec l'association DYNAMO représentée par Madame Camille BAILLEUX, Directrice et relative à la mise en place d'ateliers dans le cadre du festival Livre entre les livres 2021.

Ateliers :

- 2/03/2021 à 14h30 : p'tits tubes,
- 03/03/2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 : cube musical,
- 04/03/2021 à 15h00 : Djing 2H,
- 24/03/2021 à 14h30 : musicothérapie.

Le montant des prestations s'élève à 2 060,80 € T.T.C.

*** URBANISME :**

2021-07 : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société dénommée STO24 FRA N°016 représentée par Monsieur Emmanuel TOMBRE, Cogérant, autorisant cette dernière à entreposer et stocker les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux que la société doit entreprendre sur les parcelles voisines dont il est propriétaire.

Les parcelles de terres concernées au niveau du marais ouest et du marais sont les suivantes :

- AM 654
- AM 656
- AM 658
- AM 659
- AM 661
- AM 663
- AO 199.

La convention est consentie à titre gracieux et ceci dès signature de cette dernière pour une durée indéterminée.

*** CULTURE :**

2020-155 : signature d'un contrat de cession avec l'association PIROUETTE THEÂTRE représentée par Madame Manon DUPUIS, chargée de communication et relatif à un spectacle intitulé « Venise sous la neige » qui se déroulera le dimanche 31 janvier 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 1 900 € T.T.C.

2020-156 : signature d'un contrat de cession avec l'association LES GRANDS THEATRES représenté par Monsieur Jérôme FOUCHER, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « L'AVENIR NOUS LE DIRA » qui se déroulera le dimanche 17 janvier 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 9 000 € T.T.C. + droits de mise en scène s'élèvent à 500 € H.T.

2020-161 : signature d'une convention avec l'association DROIT DE CITE représentée par Monsieur Laurent BRIDOUX, Directeur et relative au renouvellement d'adhésion pour l'année 2021 avec Droit de Cité.

La participation financière de la ville de Noyelles-sous-Lens est fixée, à partir du 1er janvier 2021 à : 0,90 € par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit : 6 697 habitants (*) x 0,90 € = 6 027,30 € (six mille vingt sept euros et trente centimes).

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

2020-172 : signature d'une convention avec la Compagnie Dé-Châinée représentée par Monsieur Guillaume DEMAN, Président et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « tout ira bien » qui se déroulera le dimanche 7 mars 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 156 € net.

Un acompte d'un montant de 475 € net sera réglé à la signature de la convention.

*** FETES :**

2020-162 : signature d'un contrat de vente avec ARTES TOURISME représenté par Monsieur Brice LIENARD, Directeur et relatif au voyage ANCV qui se déroulera à la Résidence « Le Herbau » à Gérardmer du 19 au 26 septembre 2021.

54 adultes ANCV seront accueillis. Le coût s'élève à 402 € / adulte ANCV.

Le montant du séjour s'élève à 22 463,96 €.

Un acompte d'un montant de 11 231,98 € a été versé le 18 juin 2020.
Solde d'un montant de 11 231,98 € sera à réglé pour le 19 août 2021.

*** CENTRE SOCIAL :**

2020-158 : signature d'une convention avec l'association « LES CALECHES DE L'ARTOIS » et relative à une animation autour d'une ballade du père Noël dans trois quartiers de la ville le lundi 21 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

Le montant de la prestation pour la mise à disposition de trois calèches s'élève à 1 500 € prix net soit 500 € par calèche.

2020-165 : signature d'une convention avec Madame DJELLAL Farida relative à la mise en place de séances de sophrologie en visio-conférence et / ou au Centre Social Kaléïdo.

Les séances se dérouleront du 05/01/2021 au 19 février 2021, le mardi et le vendredi de 14h00 à 16h00.

Le montant des prestations s'élève à 1 200 € pour un total de 12 séances de 2h00.

2020-173 : signature d'une convention avec Madame Séverine HUANT, ARCHI'CARTON relative à une animation autour d'un projet collectif adulte et plus précisément « aménagement d'un espace convivial et fonctionnel pour l'organisation des jeux de société » qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00 sur 25 séances avec un démarrage le 05 janvier 2021 jusqu'au mois de mars 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 4 380 € pour la période de janvier à mars 2021.

50% du montant à réception de la première facture au 15 janvier 2021, soit 2 190 €,
50% du montant à réception de la seconde facture au 1^{er} mars 2021, soit 2 190 €.

2020-174 : signature d'une convention de subvention d'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Claude BURGER, Directeur et relative à l'accompagnement des acteurs pour la mise à disposition de matériels informatiques aux familles et aux partenaires.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder son concours financier, dans les limites et aux conditions déterminées, en faveur du gestionnaire pour : « l'accompagnement des familles et des partenaires face à la fracture numérique ».

En vue de concourir à la réalisation de ce programme, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accorde au gestionnaire une subvention d'un montant de 4 550,00 €, soit 7 packs informatiques.

2021-02 : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame LEJEUNE Anne-Sophie, Diététicienne et relatif à des interventions pour une durée de 6 mois de janvier à juin 2021 au centre social Kaléïdo.

Le montant de l'intervention s'élève à 60 € T.T.C de l'heure soit un montant de total pour 19 heures s'élevant à 1 140 € T.T.C.

2021-09 : signature d'une convention d'intervention avec Madame DELEARDE Anastasia relative à des interventions « cuisine des parents » au centre social Kaléïdo dans le cadre des ateliers Parents Enfants qui se dérouleront les 19 février et 19 mars 2021, le vendredi de 14h00 à 16h00.

Le montant des prestations s'élèvent 240 € pour 4 heures d'animation (60 € de l'heure), frais de déplacement compris.

*** REGIE :**

2020-151 : fixation des tarifs des accueils du matin et du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Tarification au forfait pour les accueils du matin :

TARIF	NOYELLOIS	EXTERIEURS
Quotient de 0 € à 800 €	1 €	2 €
Quotient supérieur à 800 €	1,20 €	2,40 €

Tarification à la demi-heure pour les accueils du soir :

TARIF	NOYELLOIS	EXTERIEURS
Quotient de 0 € à 800 €	0,5 € la 1/2 h	1 € la 1/2 h
Quotient supérieur à 800 €	0,60 € la 1/2 h	1,20 € la 1/2 h

2020-157 : fixation de la tarification des ateliers sportifs comme détaillé dans le tableau ci-joint :

OBJET	NOYELLOIS	EXTERIEURS	COTISATION REDUITE POUR CAUSE COVID
Gymnastique d'équilibre	40 €	60 €	25 €
Marche nordique	60 €	80 €	
Ecole de trail	60 €	100 €	
Stages sportifs vacances scolaires ou WK – adultes et enfants	3 € par jour	5 € par jour	

Animations ponctuelles : tarification variable allant de 1 € à 4 €. Un affichage du tarif sera prévu avant toute activité.

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, c'est moi qui vous répondrez.

Pas de questions concernant ces décisions ? Merci beaucoup.

4) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

- *Monsieur Le Maire* : nous pouvons passer au point le plus important de ce Conseil Municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire.

Je vais passer la parole à Monsieur Stéphane MAKOWIECKI qui va vous faire le rapport de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

INTERVENTION DE MONSIEUR MAKOWIECKI.

- *Monsieur Le Maire* : merci pour cette présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire qui est très claire et très précis.

Maintenant, comme le nom l'indique c'est un débat donc si vous avez des questions à poser, les services et moi même sommes là pour y répondre.

Des questions concernant ce rapport ?

Comme vous avez pu le constater, notre volonté est bien de maintenir les charges à caractère général et les charges de personnel.

Tout en sachant que nous avons un budget de fonctionnement qui avoisine les 8 millions d'euros, quand nous regardons déjà les charges de personnel plus les charges à caractère général, nous arrivons déjà à 7 millions d'euros.

Notre volonté est de continuer à faire les efforts que nous avons faits depuis maintenant de très très nombreuses années.

Nous voyons qu'au niveau des charges à caractère général on arrive à stagner et nous voyons qu'au niveau des charges à caractère de personnel, nous arrivons même à baisser, vu qu'il y a certains emplois que nous ne remplaçons pas.

Comme vous avez pu le voir également, la volonté de la commune est d'augmenter les taux d'imposition de 2,62 %, pour la simple et bonne raison que nos principales recettes sont la fiscalité.

Depuis de très très nombreuses années, nous constatons que les dotations de l'État restent figées et n'évoluent plus.

Nous, sur la commune, ça fait maintenant 10 ans que nous n'avons pas augmenté nos taux d'imposition.

Le fait de les augmenter, ça va nous permettre de continuer à garantir les services que nous donnons à la population, la qualité de tous ces services et toujours avec une tarification qui est la plus basse possible pour notre population.

Le fait également d'augmenter cette taxe foncière, ça nous permet aussi de maintenir notre épargne brute à un certain niveau.

Il faut voir qu'une épargne brute, c'est ce qui nous permet également de pouvoir emprunter.

Lorsque cette épargne brute est faible, les établissements financiers sont très difficiles à convaincre pour nous prêter de l'argent.

C'est pour cela aussi que nous augmentons cette fiscalité afin de pouvoir maintenir cette épargne brute qui depuis 10 ans a baissé du fait que nous n'avons pas augmenté cette taxe foncière.

C'est la volonté de la commune de la maintenir et puis ça permet également de conserver un équilibre budgétaire.

Chose que nous faisons maintenant depuis des années.

C'est pour cette raison que je proposerais lors du vote du Budget Primitif cette augmentation de 2,62 %.

Voilà, si vous avez des questions à poser, évidemment, je suis là pour y répondre.

S'il n'y a pas de questions, nous pouvons voter non pas le budget, ce que l'on vote aujourd'hui, c'est la connaissance de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Comme quoi, nous vous avons bien présenté ce Rapport.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

5) DEPENSES A IMPUTER – ARTICLE 6232 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est proposé de prendre en charge à l'article 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets, denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, repas, réception et manifestations festives organisées par la ville.

*- **Madame Sabine FINEZ** : la trésorerie nous invite à préciser les dépenses à imputer sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies », considérant que la nature relative des dépenses de ce poste revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.*

Non pas que le budget va augmenter, j'aimerais bien, mais ce n'est pas le cas.

Nous allons simplement avoir un peu plus de transparence, parce qu'auparavant nous avions une partie dans les charges à caractère général et une partie qui était répertoriée purement sur ma délégation « fêtes et cérémonies », je pense aux défilés, à tout ce qui concerne les cérémonies de vœux et autres, à Noyelles en fête.

D'une manière générale, nous allons retrouver dans l'article 6232, toutes les dépenses suivantes : l'ensemble des biens, des services, des objets et des denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, par exemple, toutes les prestations, absolument tous les cocktails servis et il y en a peu lors des cérémonies officielles, les repas, les réceptions et toutes les manifestations festives réalisées par la ville.

Ça nous donnera un peu plus de transparence, je pense que c'est une bonne mesure.

*- **Monsieur Le Maire** : merci Madame FINEZ.*

Pour votre information, cette délibération est votée dans toutes les communes.

Nous nous sommes rendus compte que personne ne l'appliquait, que c'était un peu réparti dans différents chapitres et donc là, la trésorerie demande à toutes les communes de vraiment créer ce chapitre pour qu'il y ait vraiment plus de transparence.

Ce qui est tout à fait logique.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

6) AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

- Monsieur Le Maire : comme l'a rappelé Monsieur MAKOWIECKI tout à l'heure, vous savez que sur la commune nous avons trois autorisations de programme, le pôle sportif Gallet, le parc canal de la Souchez et la vidéoprotection.

Le fait d'avoir des autorisations de programme, nous permet d'avoir plus de visibilité sur nos dépenses et sur nos recettes.

*** PÔLE SPORTIF GALLET :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le Stade Gallet.

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiement au vu des travaux non facturés de la façon suivante :

*** situation au 09 décembre 2020 :**

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020	2021
3 652 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	2 043 008,34 €	250 431,84 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021
3 652 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	502 314,65 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

- Monsieur Le Maire : concernant le pôle sportif Gallet, nous avons une autorisation de programme à 3 652 782,47 €. En 2020, nous avons prévu de réaliser 2 043 008,34 € et en 2021, le solde de 250 431,84 €.

Or, en 2020, nous n'avons dépensé que 1 791 125,53 €.

Ce qui n'a pas été payé en 2020, le sera en 2021, c'est pour cela que je vous demande de modifier cette autorisation de programme à 502 314,65 € pour l'année 2021.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

* **PARC CANAL SOUCHEZ AVAL :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le Canal de la Souchez.

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiement, au vu des travaux non facturés, de la façon suivante :

* situation au 9 décembre 2020 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020	2021
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	75 000,00€	518 111,49 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	23 978,87 €	569 132,62 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

- ***Monsieur Le Maire*** : idem pour le Parc Souchez Aval, l'autorisation de programme est à 625 000,00 €.

En 2020, il était prévu de régler les factures à hauteur de 75 000,00 €, or nous n'en avons réglé que pour 23 978,87 €.

Le différentiel a été basculé en 2021, c'est à dire qu'il nous reste à régler en 2021, 569 132,62 €.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

*** VIDEOPROTECTION :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme dénommée «vidéoprotection ».

Il informe le Conseil Municipal de la situation au 17 juin 2020.

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2020	2021	2022
300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2020	2021	2022
300 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'autorisation ainsi que les crédits de paiement pour la vidéoprotection.

- ***Monsieur Le Maire*** : en ce qui concerne la vidéoprotection, l'autorisation de programme est à 300 000,00 €.

En 2020, il était prévu de payer des factures à hauteur de 100 000,00 €, ce qui n'a pas été fait. Donc, cette somme de 100 000,00 € est basculée en 2021. En 2021, au lieu de régler 100 000,00 € de facture, nous en réglerons 200 000,00 €.

L'autorisation restant inchangée à 300 000,00 €.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : je vous demande également de créer deux nouvelles autorisations de programme.

*** VOIRIES RUE DU 8 MAI 1945 :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements, il y a lieu de créer une autorisation de programme pour « voirie rue du 8 mai 1945 ».

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2021	2022
250 000 €	125 000 €	125 000 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pour « voirie rue du 8 mai 1945 ».

- Monsieur Le Maire : je vous demande l'autorisation de créer une autorisation de programme à hauteur de 250 000 € en sachant que les travaux devraient être effectués à partir de septembre 2021.

Logiquement, nous ne devons pas régler toute cette somme cette année.

C'est pour cela que vous voyez que ce crédit de paiement est sur deux exercices, sur 2021 pour 125 000 € et sur 2022 pour 125 000 € également.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

*** RACHAT ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévision pluriannuelle des investissements, il y a lieu de créer une autorisation de programme pour rachat EPF.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024
500 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	50 000 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pour rachat EPF.

- Monsieur Le Maire : concernant le rachat à l'Établissement Public Foncier, ça concerne des biens qui ont été rachetés par l'EPF, Impasse Lheureux et rue Joseph Hay.

Ces biens nous devons les racheter à l'EPF.

Le montant total des achats est de 500 000 €. Ces 500 000 € seront répartis sur 4 exercices.

Les trois premières années pour 150 000 € et en 2024, le solde d'un montant de 50 000 €.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

7) CRÉATION DE POSTE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de six ans arrivant à terme, il est envisagé de titulariser un agent du multi accueil.

Il propose de créer un poste d'Agent Social.

- **Monsieur Le Maire** : *comme l'a dit Monsieur MAKOWIECKI dans sa présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, le but de la commune est d'éviter tout ce qui est précarité dans l'emploi.*

Dès que nous avons la possibilité de titulariser un agent, nous le faisons.

Là, c'est le cas au centre multi accueil où nous avons un agent qui est arrivé au bout de 6 années de contrat, donc, le but de la collectivité est de le titulariser.

Nous allons donc créer un poste d'agent social au centre multi-accueil.

- **Madame Joëlle COCHEZ** : *on est d'accord car cette personne le mérite car c'est quelqu'un qui est très compétent.*

- **Monsieur Le Maire** : *tout à fait. De toute façon à la collectivité, nous n'embauchons que des gens très compétents.*

- **Madame Joëlle COCHEZ** : *non, mais il faut le dire. Nous en avons discuté, Neige-Line la connaît bien aussi, il est très compétent et c'est bien de prendre des gens qui sont compétents.*

- **Monsieur Le Maire** : *c'est bien de le dire, ça fait toujours plaisir au personnel quand on reconnaît leurs qualités.*

Concernant cette création de poste, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

- ASSOCIATION CLOWNS ESPOIRS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'association CLOWNS ESPOIRS représentée par Madame Brigitte NELKEN sollicitant une subvention exceptionnelle.

Cette association intervient dans les services pédiatriques du Nord et du Pas-de-Calais afin d'améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.

Au regard des conditions sanitaires actuelles et de la COVID 19, l'association a subi une perte financière depuis le mois de mars 2020.

Ils sollicitent donc une subvention pour pouvoir continuer à apporter un peu de joie aux enfants hospitalisés.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 300 € qui correspond à 1/2 journée d'intervention hebdomadaire pour un duo de clowns dans un service pédiatrique.

- Monsieur Philippe CERF : nous avons une demande de subvention exceptionnelle qui émane des clowns de l'espoir des Hauts de France.

C'est une première demande pour cette association.

Ils interviennent dans les services pédiatriques des établissements hospitaliers du Nord et du Pas-de-Calais, bien entendu tous les grands établissements hospitaliers mais aussi dans l'établissement hospitalier de Lens.

Chaque année, ce sont à peu près 17 000 enfants qui sont visités au cours de 1 500 interventions.

Ils amènent de la joie de vivre pour permettre à ces enfants d'oublier un peu la maladie qui les touche.

Ils sollicitent les communes pour l'année 2021, simplement parce qu'ils ont également subis les revers de la COVID avec l'annulation de toutes leurs manifestations, le retrait de certains partenaires.

Ils recherchent des fonds pour rétablir leur budget de fonctionnement.

Une demi-journée de fonctionnement d'intervention en milieu hospitalier pour deux clowns et un peu d'administratif s'élève à 300 €.

Pour cette raison, nous vous proposons de voter une subvention exceptionnelle de 300 € correspondant à une demi-journée d'intervention.

- ***Monsieur Le Maire*** : pas d'observations concernant cette demande de subvention ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- ***Monsieur Philippe CERF*** : juste une petite précision Monsieur Le Maire. Si certain d'entre vous souhaitez faire un don à titre personnel, il y a un coupon réponse à disposition.

9) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner à nouveau les représentants à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Il propose :

* titulaire : Alain ROGER

* suppléant : Jean-Michel SKOTARCZAK

- ***Monsieur Le Maire*** : l'Agence France Locale est un établissement de crédits qui appartient aux collectivités.

C'est par cet établissement que nous sommes passés pour faire les emprunts concernant le pôle Gallet.

Et donc bien évidemment, pour pouvoir adhérer à cet établissement de crédits, il faut devenir actionnaire et lorsque nous sommes actionnaire, chose que nous sommes, nous pouvons faire partie de l'assemblée générale.

Ils nous demandent de désigner deux membres pour faire partie de cette assemblée générale.

Je vous proposerai, moi en tant que titulaire et Jean-Michel en tant que suppléant.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

10) OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'agence France Locale.

La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et / ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette.

Au 1^{er} janvier l'encours de la ville auprès de l'Agence France Locale s'élève à 1 150 597,23 €.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de la l'Agence France Locale, et ce qu'elle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

* signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions bien définies, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie,

* prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

- ***Monsieur Le Maire*** : c'est pareil, c'est à dire que cette agence France Locale nous demande de garantir à hauteur de notre encours d'emprunt, c'est à dire qu'actuellement, nous avons un encours de 1 150 597,23 €, les emprunts qui peuvent être faits par les autres collectivités.

Cela s'appelle de la solidarité entre communes.

C'est à dire que si par exemple, chose qui n'arrivera pas, il y a une commune pour X raisons qui n'arrive pas à payer son emprunt, ce sont les autres collectivités qui vont rembourser pour elle.

C'est ce qui se passait auparavant avec les bailleurs sociaux.

Quand des bailleurs sociaux font des constructions sur la collectivité, avant, ils nous demandaient de garantir les emprunts.

Maintenant ce n'est plus le cas puisque c'est la Communauté d'Agglomération qui les assurent à notre place mais il y avait toujours cette garantie qui était là.

A ce niveau là, c'est exactement pareil, c'est une solidarité entre communes.

Nous, quand nous avons fait un emprunt et bien notre emprunt était garanti par les autres collectivités et là c'est pareil.

Pas d'objections ?

Nous pouvons l'adopter ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

11) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RUE DU 19 MARS 1962 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder à la vente de la parcelle AB 624 d'une superficie de 165 m², il y a lieu de désaffecter et de déclasser cette dernière du domaine public vers le domaine privé afin de pouvoir l'aliéner.



- ***Monsieur Le Maire : Monsieur SKOTARCZAK le point 11 vous concerne.***

- ***Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : il s'agit de la désaffectation et du déclassement d'une parcelle de terrain comme nous l'avons déjà réalisé auparavant.***

Tout le monde voit où ça se situe, rue du 19 Mars ?

La parcelle AB 624 d'une surface de 165 m², il s'agit de la désaffecter pour la faire passer du domaine public au domaine privé.

- ***Monsieur Le Maire : c'est bien cela. Pas d'objections ?***

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

12) VENTE D'UN TERRAIN RUE DU 19 MARS 1962 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de vendre à Monsieur et Madame DEZEURE le terrain cadastré AB 624 d'une superficie de 165 m² au prix de 825 € (soit 5€/m² – délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/17).

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- **Monsieur Le Maire** : *c'est la suite, Monsieur SKOTARCZAK.*

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : *nous demandons votre autorisation pour vendre cette parcelle AB 624 d'une superficie de 165 m² au prix de 825 €, soit 5 € du m².*

Il s'agissait d'une délibération du Conseil Municipal de 2017.

Tout le monde est d'accord ?

- **Monsieur Le Maire** : *pas d'observations, nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

13) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DEVELOPPEMENT SÉJOURS ENFANTS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2020, la signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre La Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette prolongation reconduit en l'état les engagements pris lors de la précédente convention.

45 places seront financées pour les séjours hiver et été.

Pour Rappel :

- *La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 € par séjour et par enfant.*

- **Monsieur Le Maire** : *Madame BLANCHARD.*

- Madame Sandra BLANCHARD : effectivement, nous avons besoin de renouveler ce contrat qui nous lie avec la CAF et qui nous permet d'avoir des subventions d'environ 10 000 € pour nous permettre de mettre en place les séjours hiver et été et faire partir 45 enfants de la commune.

Ce contrat arrivant à échéance, il y a lieu de le renouveler pour l'année en cours.

Sachant qu'en contre partie nous prenons des engagements bien évidemment auprès de la CAF, à savoir prioriser les premiers départs en premier lieu, ensuite, avoir des tarifs réduits pour les fratries, favoriser la mixité sociale et bien sûr organiser un séjour adapté à l'âge des enfants.

Si vous voulez plus de précision, le contrat est sur la table avec les différents articles.

- Monsieur Le Maire : en espérant que cette année, nous pourrons envoyer des enfants en colonie parce que là, nous devons en envoyer en classe de neige au mois de février et le séjour a été annulé.

Nous avons remis une option toujours au même endroit à Châtel pour le mois d'avril.

En espérant que nous pourrons envoyer nos enfants.

Nous croisons les doigts parce qu'avec ce COVID actuellement, ce n'est pas facile, il y a vraiment une perte complète du lien social, aucune activité ne peut être entreprise sur la commune et nous espérons que rapidement, que ce soit avec le vaccin ou avec les directives qui seront prises par le gouvernement, nous arrivons à enrayer le plus rapidement possible cette épidémie pour que l'on puisse retrouver une vie normale.

Concernant ce renouvellement de contrat, pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée et une bonne santé également.

Nous nous retrouvons le 10 mars 2021 pour le prochain Conseil Municipal et le vote du Budget Primitif.

Merci beaucoup, bonne soirée à tout le monde, au revoir.